**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU MARDI 11 AVRIL 2017**

L'an deux mille dix-sept, le onze du mois d’avril à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Ramatuelle, régulièrement convoqué par lettre dans le délai légal comportant en annexe l’ordre du jour et le dossier des questions inscrites, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire Roland BRUNO.

**ETAIENT PRESENTS** :

Les adjoints et les conseillers municipaux :

Patricia AMIEL, Patrick RINAUDO, Danielle MITELMANN, Richard TYDGAT,   
Georges FRANCO, Line CRAVERIS, Bruno CAIETTI, Nadine SALVATICO,   
Michel COURTIN, Jean-Pierre FRESIA, Alexandre SURLE, Gérard DUCROS et   
Françoise LAUGIER.

**ETAIENT REPRESENTES :**

Odile TRUC par Patrick RINAUDO, Pauline GHENO par Patricia AMIEL, Nadia GAIDDON par Roland BRUNO et Gilbert FRESIA par Françoise LAUGIER.

**ETAIT ABSENTE EXCUSEE :**

Sandra MANZONI

**AUTRES PERSONNES PRESENTES :**

Christian-Jacques GAEL, Directeur Général des Services

Séverine PACCHIERI, Directrice Générale Adjointe des Services

Guy MARTIN, Chef de Cabinet

**PRESSE :** Var Matin

**PUBLIC :** 1 personne

**ORDRE DU JOUR**

0. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27/03/17.

1. Arrêt du service communal des pompes funèbres et modification de l’intitulé du budget annexe des Pompes Funèbres – Caveaux.

2. Reconstruction de bâtiments après destruction par sinistre ou catastrophe.

3. Fixation des taux communaux d’imposition pour 2017.

4. Vote du budget primitif 2017 :

- Commune

- Assainissement

- Caveaux

- ZAC des Combes-Jauffret

- Energie photovoltaïque

- Parkings

5. Construction d’une maison médicale et de services : demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

6. Fonds de soutien à l’investissement public local : demande de subvention auprès de l’Etat au titre de la réalisation d’équipements publics pour la construction d’une maison médicale et de services.

7. Collège du Moulin Blanc : subvention pour un voyage scolaire en Italie

8. Collège Victor Hugo : Participation à un voyage scolaire

9. Adhésion à l’association Forêt Modèle de Provence.

10. Convention de partenariat avec l’association « Musiques en Liberté »

11. Participations financières du Lions Club Ramatuelle Presqu'île de Saint Tropez Inter-nations et de l’Ordre International des Anysethiers de la Commanderie du Golfe de Saint-Tropez à l’achat d’un défibrillateur.

12. Indemnités forfaitaires complémentaires pour les élections présidentielles et législatives.

13. Acquisition de plein droit d’un bien vacant et sans maître.

14. Délégation au maire en matière de marchés publics – Modification du seuil.

15. Convention de site avec le Service Départemental d’incendie et de secours du Var.

16. Occupation temporaire du parking du centre technique municipal de la ferme Barbier par le petit train touristique.

17. Création d’emploi au tableau des effectifs : avancement de grade.

18. Attribution ponctuelle d’un véhicule de fonctions au Directeur Général des Services.

19. Décisions prises en vertu de l’article L.2122-22 du CGCT.

*Le MAIRE ouvre la séance à 18 heures 10 et déclare que le quorum est atteint et que cette assemblée peut valablement délibérer.*

*Alexandre SURLE est désigné secrétaire de séance à l’unanimité.*

**0 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2017.**

**La proposition est adoptée à l’unanimité.**

*Avant d’entamer l’ordre du jour le maire tient à faire une déclaration suite à l’article paru dans Var Matin dimanche 9 avril dont le titre était* **« *Economie du sable : le cœur à marée basse* » :**

*Le dossier récemment inspiré par le lobby des plagistes dans Var-Matin dénigre le projet de Ramatuelle pour la plage de Pampelonne. Ce dénigrement a pour but d’inquiéter pour préserver une rente de situation des plagistes sortants. Mais l’exercice a des limites, car dénigrer à tort et à travers un site touristique finira par nuire à l’image de notre destination et donc à l’économie locale.*

*En effet, seulement 10 établissements de plage sur 23 seront obligés de démonter leurs bâtiments d’exploitation chaque année ; tous les bâtiments seront réalisés par les exploitants, donc pas question de standardisation ; il y aura de grands et de petits lots (entre 30 m et 80 m de linéaire de rivage, et de 400 à plus de 1 600 m²) ; le nombre de matelas va diminuer de 900 environ et non 2200 ; de même, les emplois directs sur la plage sont un peu moins de 600, et ne devraient pas diminuer de moitié…*

*Les « grands groupes » ne sont pas « en embuscade », car ils sont déjà présents sur la plage et ce sont les plagistes qui leur ont vendu des parts sociales. Ils contribuent à la diversité de l’offre, dont la commune veillera à ce qu’elle reste adaptée à tous les publics.*

*Quant aux élus locaux, la municipalité de Ramatuelle a :*

* *sauvé l’économie de plage à Pampelonne grâce à l’amendement Gaïa.*
* *fait adopter par décret un Schéma d'Aménagement de la Plage de Pampelonne qui rend possible une économie balnéaire durable à Pampelonne*
* *adopté un vœu pour la réforme du décret-plage.*

*Vœu adressé à :*

*- Mme Ségolène Royal, Ministre de l’Ecologie, du Développement durable et de l’Energie (réponse reçue) ;*

*- Mme Martine Minville, secrétaire d’Etat aux commerces, de l’artisanat, de la consommation et de l’économie sociale et solidaire (réponse reçue) ;*

*- M. Matthias Fekl, secrétaire d’Etat chargé du commerce extérieur, de la promotion du tourisme de France et à l’étranger (réponse reçue) ;*

*- M. Christian Estrosi, Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d’Azur (réponse reçue);*

*- M. Marc Giraud, Président du Conseil départemental du Var ;*

*- M. Jacques Bianchi, Président de la Chambre de Commerce et d’Industrie du Var ;*

*- M. le Préfet, s/c M. le sous-préfet de l’arrondissement de Draguignan.*

*En dix ans, la municipalité a accueilli plusieurs ministres sur la plage pour leur faire comprendre son fonctionnement et son économie.*

*La signature de la concession par le sous-préfet le 6 avril dernier va permettre d’en présenter au public le contenu résultant de l’enquête publique organisée par le Préfet entre le 12 décembre et le 13 janvier dernier.*

*Car il faut maintenant cesser de répandre de fausses rumeurs et des peurs inutiles alors que le projet est bien, en réalité, d’accueillir le tourisme sur un site conjuguant un paysage de rêve accessible à tous, et pour ceux qui le souhaitent, toute une gamme de services de qualité.*

*Michel COURTIN indique qu’il va rester sur le DPM une dizaine d’établissements. Le seul point « noir » c’est l’Epi et cela concerne 3 établissements sur 23. Si on appliquait la loi actuelle, les 23 établissements devraient être démontés. Il précise que les élus doivent respecter et appliquer la loi. Si les plagistes sont capables de changer la loi qu’ils le fassent.*

*Jean-Pierre FRESIA précise que sur la redevance payée par les établissements de plage à la commune d’un montant de 1 700 000 €, environ 700 000 € sont reversés à l’Etat.*

*Patrick RINAUDO rappelle que ce n’est pas le Conseil Municipal de Ramatuelle qui a établi le Décret Plage.*

**I – ARRET DU SERVICE COMMUNAL DES POMPES FUNEBRES ET MODIFICATION DE L’INTITULE DU BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES - CAVEAUX.**

Le Maire, rapporteur, expose à l’assemblée que le service communal des pompes funèbres de la commune de Ramatuelle, relevant d’un service public industriel commercial était habilité pour les activités suivantes :

* Transport de corps après mise en bière,
* Organisation des obsèques,
* Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
* Fourniture de personnel et des objets et prestation nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l’exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d’imprimerie et utilisation d’un crématorium.

L’habilitation d’une durée de 6 ans à compter du 26 mars 2010 n’a pas été renouvelée compte-tenu de la baisse sensible du nombre d’usagers souhaitant utiliser le service municipal, de la lourdeur des formations du directeur, des agents et du coût du service, dont le renouvellement du véhicule.

Aussi, il propose au conseil municipal l’arrêt du service communal des pompes funèbres.

Considérant l’arrêt de l’activité « Pompes funèbres », il propose au conseil municipal de modifier l’intitulé du budget annexe « Pompes funèbres – caveaux » comme suit :

**Budget annexe « Caveaux »**

*Le maire explique que depuis 2014 les demandes d’enterrements municipaux ont fortement baissées. En effet, en 2014, le service pompes funèbres municipal a été sollicité à 14 reprises, en 2015 à 9 reprises et en 2016, le service n’a été sollicité que 3 fois.*

**La proposition est adoptée à l’unanimité.**

**II – RECONSTRUCTION DE BATIMENTS D’EXPLOITATION APRES DESTRUCTION PAR SINISTRE OU CATASTROPHE.**

Le Maire, rapporteur, expose à l’assemblée que par délibération n°85/12 du 28 juin 2012, le conseil municipal avait décidé de ramener à un maximum de 15 jours le maintien des constructions réalisées en dehors de toute formalité en application des dispositions des articles R 421-5 et R 421-7 du code de l’urbanisme, dans les parties du territoire communal définies comme sensibles en raison de la qualité de leur paysage ou de leur environnement.

Toutefois, il peut arriver que des constructions doivent être implantées en dehors de toute formalité pour faire face à des nécessités de relogement d’urgence ou de maintien d’activités économiques dans les cas prévus aux alinéas a et c de l’article R 421-5 du code de l’urbanisme.

Les alinéas a et c de l’article précité permettent de maintenir jusqu’à un an les constructions nécessaires au relogement d'urgence des personnes victimes d'un sinistre ou d'une catastrophe ainsi que celles qui sont nécessaires au maintien des activités économiques ou des équipements existants lorsqu'elles sont implantées à moins de trois cents mètres du chantier de reconstruction.

Il propose au conseil municipal de préciser que la restriction instaurée par la délibération du 28 juin 2012 ne s’applique pas aux cas prévus aux alinéas a et c de l’article R 421-5 du code de l’urbanisme.

**La proposition est adoptée à l’unanimité.**

*Avant de laisser le soin à Patrick RINAUDO, Adjoint aux finances de présenter le budget primitif 2017, le Maire en présente les grandes lignes :*

*Ce budget a été élaboré dans un contexte de rigueur contraignant :*

* *poursuite de la baisse des dotations de l’Etat (- 240 000 € par rapport à 2016) (rappel : 1 228 500 € en 2011, 369 500 € en 2017),*
* *très légère augmentation des bases fiscales (+ 0,98%) (+1% en 2016),*
* *augmentation de la participation au SDIS (+ 65 000 €),*
* *Taxe Additionnelle 2016 en baisse : 831 000 € obtenus sur 1 Million prévus*

*Compte-tenu de la forte implication des services municipaux, la plupart des dépenses ont été maîtrisées à l’exception des frais de personnel (+ 1,64% mais + 4,30% avec assurance = 132 000 €) et des dépenses obligatoires : la redevance spéciale déchets de la Communauté de Communes du Golfe de St-Tropez (10 000 €), l’enfouissement des lignes électriques et téléphoniques (192 000 €) et des dépenses suivantes : la subvention à l’OTC (+ 22 200 €), les honoraires (+ 101 000 €) dont la DSP plages (assistance + enquête publique) (50 000 €) - zone de mouillages et d’équipements légers (+ 20 000 €) - géomètre (alignement)   
(+ 31 000 €).*

*Malgré des recettes supplémentaires structurelles (taxe additionnelle (+200 000 €), sous-traités de plage (+ 109 000 €), il est nécessaire d’augmenter les taux des impôts locaux pour maintenir le virement à la section d’investissement dans les proportions de 2016, faire face à ce désengagement de l’Etat mais surtout continuer à investir raisonnablement tout en maintenant la qualité des services proposés aux Ramatuellois, sans augmenter l’encours et l’annuité de la dette.*

*Cette situation a pour conséquence une légère hausse de la section de fonctionnement de + 0,46% (12 382 000 €) (+ 57 000 €).*

*Le BP 2017 est également marqué par la création d’un budget annexe Parking et le transfert des charges et recettes afférentes.*

*La section d’investissement s’élève à 3 000 000 €.*

*Après* ***la jeunesse*** *et* ***le sport****, la commune souhaite porter ses priorités sur* ***la santé*** *avec le lancement de l’opération de construction de la maison médicale,* ***la sécurité*** *avec la poursuite du déploiement de la vidéo-protection et de la mise en accessibilité de bâtiments communaux,* ***l’agriculture*** *et la remise en culture de parcelles agricoles, la poursuite de la révision du PLU et son règlement local de publicité. Enfin, le budget de l’année 2017 est aussi marqué par le lancement de l’Aménagement de la plage de Pampelonne.*

*Après le chemin des Barraques, des Crêtes et des Boutinelles, la 1ère tranche du réaménagement du chemin de Bonne Terrasse, l’amélioration de la voirie communale se poursuivra entre autre avec la 1ère tranche du chemin des Moulins, le boulevard de la Praya, le sentier pédestre reliant le village au lotissement des Combes-Jauffret.*

*Toutes ces dépenses d’investissement sont financées par :*

* *52% d’autofinancement,*
* *23% de dotations et de subventions*
* *25% d’emprunt.*

*Ce budget se caractérise par la volonté de toujours* ***maintenir la qualité des services publics rendus à la population****,* ***d’entretenir le patrimoine communal*** *et de* ***préparer l’avenir*** *avec le projet de maison médicale et ce malgré le désengagement de l’Etat, la baisse des subventions de la Région et du Département,* ***tout en n’augmentant pas l’endettement de la commune et en gardant les impôts locaux raisonnables.***

**III – FIXATION DES TAUX COMMUNAUX D’IMPOSITION POUR 2017.**

Patrick RINAUDO, rapporteur, propose au conseil municipal une augmentation des taux des trois taxes comme suit :

**TAXES BASES 2017 TAUX 2017 PRODUITS 2017**

T.H. 20 500 000 € 15,72 % 3 222 600 €

T.F.B. 13 748 000 € 7,68 % 1 055 846 €

T.F.N.B. 263 000 € 26,10 % 68 643 €

\_\_\_\_\_\_\_\_\_

pour un produit fiscal attendu de 4 347 089 €

*Patrick RINAUDO explique qu’en comparaison avec d’autres commune du Golfe de Saint Tropez, Ramatuelle est parmi les communes qui pratiquent les taxes les plus basses.*

*Michel COURTIN qui a étudié les différences au niveau national indique que la moyenne nationale pour la taxe d’habitation est de 23,83 % et que la commune qui applique le plus haut taux de 59,50 % est en Seine Saint-Denis. S’agissant du foncier bâti, la moyenne nationale s’élève à 20,4 % et le taux le plus élevé à 50,10 %. Pour le foncier non bâti, la moyenne nationale est de 48,79 % et le taux maximum de 121,98 %.*

*Les Ramatuellois sont donc « privilégiés ».*

**La proposition est adoptée à l’unanimité.**

**IVa – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 : BUDGET COMMUNE.**

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l’assemblée que conformément à l’article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut au titre de l’exercice clos et avant l’adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d’investissement ainsi que la prévision d’affectation.

Depuis l’arrêté du 24 juillet 2000 procédant aux ajustements de l’instruction budgétaire et comptable M14, la reprise anticipée, lorsqu’elle est décidée, porte sur l’intégralité du résultat de fonctionnement, du solde d’exécution de la section d’investissement et des restes à réaliser.

- Excédent de fonctionnement de l’exercice 2016 1 205 744,84 €

- Besoin de financement de la section d’investissement - 675 887,14 €

comprenant : déficit d’investissement - 509 167,14 €

et restes à réaliser - 166 720,00 €

dont restes à réaliser en recettes 240 000,00 €

dont restes à réaliser en dépenses - 406 720,00 €

Reprise anticipée des résultats

**Fonctionnement :**

Compte 002 excédent de fonctionnement reporté 529 856,84 €

(1 205 744,84 – 675 888)

**Investissement :**

Compte 001 (déficit antérieur reporté) - 509 167,14 €

Affectation au 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) 675 888,00 €

Les comptes détaillés du budget primitif 2017 du budget de la commune s’équilibrent en dépenses et en recettes comme suit :

* Fonctionnement : 12 383 500 €
* Investissement : 3 024 500 €

---------------------

**TOTAL** 15 408 000 €

Il propose au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif de la commune.

**La proposition de délibération est adoptée à l’unanimité.**

**IVb – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 : BUDGET ANNEXE DE L’ASSAINISSEMENT.**

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l’assemblée que les comptes détaillés du budget primitif 2017 du budget annexe de l’assainissement dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d’investissement s’équilibrent de la façon suivante :

* Fonctionnement : 627 575 €
* Investissement : 493 689 €

Il propose au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif du budget annexe de l’assainissement.

**La proposition est adoptée à l’unanimité.**

**IVc – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 AVEC REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS : BUDGET ANNEXE CAVEAUX.**

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l’assemblée que conformément à l’article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut au titre de l’exercice clos et avant l’adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, ainsi que la prévision d’affectation.

Depuis l’arrêté du 27 août 2002 procédant à l’harmonisation de la comptabilité M14, la reprise anticipée, lorsqu’elle est décidée, porte sur l’intégralité du résultat de fonctionnement.

- Résultat de fonctionnement exercice 2016 (excédent) 30 159,51 €

- Déficit de la section d’investissement -2 285,00 €

Comprenant : le solde d’exécution reporté (excédent) -2 285,00 €

et restes à réaliser (dépenses – recettes) 0,00 €

Reprise anticipée des résultats

**Fonctionnement :**

Compte 002 résultat de fonctionnement reporté 27 874,51 €

**Investissement :**

Compte 001 solde d’exécution de la section d’investissement reporté -2 285,00 €

Compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé 2 285,00 €

Les comptes détaillés du budget primitif 2017 du budget annexe caveaux s’équilibrent en dépenses et en recettes comme suit :

* Fonctionnement : 56 954,51 €
* Investissement : 16 825,00 €

Il propose au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif du budget annexe caveaux.

**La proposition est adoptée à l’unanimité.**

**IVd – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 AVEC REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS : BUDGET ANNEXE ZAC DES COMBES JAUFFRET.**

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l’assemblée que conformément à l’article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut au titre de l’exercice clos et avant l’adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, ainsi que la prévision d’affectation.

Depuis l’arrêté du 27 août 2002, la reprise anticipée, lorsqu’elle est décidée, porte sur l’intégralité du résultat de fonctionnement, du solde d’exécution de la section d’investissement et des restes à réaliser.

- Résultat de fonctionnement exercice 2016 (excédent) 426 125,74 €

- Résultat de la section d’investissement (déficit) - 425 561,21 €

Comprenant : le solde d’exécution reporté (excédent) 71 463,79 €

et restes à réaliser - 497 025,00 €

dont restes à réaliser en recettes 107 080,00 €

dont restes à réaliser en dépenses - 604 105.00 €

Reprise anticipée des résultats

**Fonctionnement :**

Compte 002 excédent de fonctionnement reporté 0,00 €

**Investissement :**

Compte 001 excédent d’investissement reporté 71 463,79 €

Compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé 426 125,74 €

Les comptes détaillés du budget primitif 2017 du budget annexe de la ZAC des Combes-Jauffret s’équilibrent en dépenses et en recettes en section de fonctionnement et en section d’investissement de la façon suivante :

* Fonctionnement : 2 103 130 €
* Investissement : 1 971 235 €

Il propose au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif du budget annexe de la ZAC des Combes-Jauffret.

*Le maire indique que la recette prévisionnelle de la taxe d’habitation pour les 103 logements des Combes Jauffret est estimée à 57000 € et la taxe foncière à 35 000 euros, soit 92 000 euros de recettes complémentaires.*

**La proposition est adoptée à l’unanimité.**

**IVe – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 AVEC REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS: BUDGET ANNEXE ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE.**

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l’assemblée que conformément à l’article   
L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut au titre de l’exercice clos et avant l’adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, ainsi que la prévision d’affectation.

Depuis l’arrêté du 27 août 2002, la reprise anticipée lorsqu’elle est décidée, porte sur l’intégralité du résultat de fonctionnement, du solde d’exécution de la section d’investissement et des restes à réaliser.

- Résultat de fonctionnement exercice 2016 (excédent) 39 261,37 €

- Excédent de la section d’investissement 15 941,97 €

comprenant : le solde d’exécution reporté (excédent) 15 941,97 €

et reste à réaliser (dépenses – recettes) 0,00 €

Reprise anticipée des résultats

**Fonctionnement :**

Compte 002 résultat de fonctionnement reporté 39 261,37 €

**Investissement :**

Compte 001 solde d’exécution de la section d’investissement reporté 15 941,97 €

Les comptes détaillés du budget primitif 2017 du budget annexe énergie photovoltaïque s’équilibrent en dépenses et en recettes comme suit :

* Fonctionnement : 59 262 €
* Investissement : 54 663 €

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif du budget annexe énergie photovoltaïque.

**La proposition est adoptée à l’unanimité.**

**IVf – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 : BUDGET ANNEXE PARKINGS.**

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l’assemblée que vu la délibération 118/16 en date du 13 septembre 2016 approuvant la création d’un budget annexe parkings à compter du 1er janvier 2017.

Il présente à l’assemblée le budget primitif 2017 du budget annexe parkings dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d’investissement s’équilibrent de la façon suivante :

* Fonctionnement : 725 000,00 €
* Investissement : 37 946,90 €

Il propose au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif du budget annexe parkings.

**La proposition est adoptée à l’unanimité.**

*Le maire remercie Patrick RINAUDO, Adjoint aux Finances et Christian Jacques GAEL, Directeur Général des Services pour la préparation et la présentation du budget. Il remercie également Madame Myriam VENTICELLO, Responsable du service Financier et Mesdames Carine FOCCROUILLE et Pétra MAGNE, pour la préparation remarquable du budget.*

**V – CONSTRUCTION D’UNE MAISON MEDICALE ET DE SERVICES  DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL.**

Nadine SALVATICO, rapporteur, expose à l’assemblée qu’au regard de la situation actuelle, il convient de renforcer la présence médicale sur le territoire Ramatuellois en réalisant dans les meilleurs délais la construction d’une maison médicale et de services sur un terrain communal situé à proximité de l’hôtel de ville accessible depuis le boulevard du 8 mai 1945.

En effet, face au vieillissement des médecins généralistes dans le Golfe de St-Tropez dont la moyenne d’âge (59 ans) est la plus élevée de toute la région Paca, il convient d’offrir à de jeunes médecins des locaux (cabinet et logement) dont les loyers seraient particulièrement abordables. Il en va de même avec les autres professions de santé (dentiste, infirmier).

Après mise en concurrence le cabinet d’architecte Vieillecroze a été retenu en qualité de maître d’œuvre.

L’opération comprend à ce jour trois cabinet médicaux, une pharmacie, un cabinet de soins infirmier et un logement pour le médecin généraliste d’une superficie totale de 460 m2. Les espaces extérieurs seront aménagés et intègreront de nouveaux espaces de stationnement pour les véhicules.

Le coût de ce projet comprenant deux bâtiments, les VRD et les espaces verts avait été estimé en 2016 par notre maître d’œuvre le cabinet Vieillecroze à 1 490 000 € HT soit 1 788 000 € TTC.

Aujourd’hui, l’estimatif 2016 doit être revu à la hausse en tenant compte des estimations faites par l’équipe de maîtrise d’œuvre.

**L’opération s’élèverait donc à 2 476 000 € TTC.**

Le conseil Départemental du Var dans le cadre du dispositif d’aide aux communes soutient ce type de projet au titre des opérations structurantes.

Par délibération n° 94/16 du 2 août 2016, le conseil municipal a sollicité du Département au titre de l’année 2016, la subvention la plus élevée possible pour la construction de cet équipement.

Elle propose au conseil municipal de solliciter auprès du Département au titre de l’année 2017 la subvention la plus élevée possible en faveur de cet équipement dont l’intérêt social est indéniable.

**La proposition est adoptée à l’unanimité.**

**VI – FONDS DE SOUTIEN A L’INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L’ETAT AU TITRE DE LA REALISATION D’EQUIPEMENTS PUBLICS POUR LA CONSTRUCTION D’UNE MAISON MEDICALE ET DE SERVICES.**

Nadine SALVATICO, rapporteur, expose à l’assemblée que la loi de finances pour 2016 a introduit une mesure visant à favoriser l’investissement public local : la dotation budgétaire de « soutien à l’investissement public local ».

La loi de finances initiale pour 2017 a reconduit ce dernier fonds en apportant des modifications à la répartition des enveloppes et la liste des opérations éligibles.

Ce fond de soutien est destiné à accompagner les communes qui présentent un projet d’investissement en vue de la réalisation d’opération s’inscrivant obligatoirement dans l’un des champs d’intervention prévus par la loi de finances.

Parmi ceux-ci, la commune a la possibilité de présenter un projet au titre de la réalisation d’équipements publics. Il s’agit pour Ramatuelle de la construction de la maison médicale et de services.

Au regard de la situation actuelle, il convient de renforcer la présence médicale sur le territoire Ramatuellois en réalisant dans les meilleurs délais la construction d’une maison médicale et de services sur un terrain communal situé à proximité de l’hôtel de ville accessible depuis le boulevard du 8 mai 1945.

En effet, face au vieillissement des médecins généralistes dans le Golfe de St-Tropez dont la moyenne d’âge (59 ans) est la plus élevée de toute la région Paca, il convient d’offrir à de jeunes médecins des locaux (cabinet et logement) dont les loyers seraient particulièrement abordables. Il en va de même avec les autres professions de santé (dentiste, infirmier).

Après mise en concurrence le cabinet d’architecte Vieillecroze a été retenu en qualité de maître d’œuvre.

L’opération comprend trois cabinets médicaux, une pharmacie, un cabinet de soins infirmier et d’un logement pour le médecin d’une superficie totale de 460 m2. Les espaces extérieurs seront aménagés et intègreront de nouveaux espaces de stationnement pour les véhicules.

**L’opération s’élève à 2 476 000 € TTC.**

Elle propose au conseil municipal de solliciter de l’Etat dans le cadre du fonds de soutien à l’investissement public local, une aide financière la plus élevée possible en faveur de cette opération.

**La proposition est adoptée à l’unanimité.**

**VII – COLLEGE DU MOULIN BLANC : SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE EN ITALIE.**

Nadine SALVATICO, rapporteur, expose à l’assemblée que le collège du Moulin Blanc à Saint-Tropez sollicite une demande de subvention communale en faveur d’un voyage scolaire en Italie. Ce séjour se déroulera du 1er au 6 mai 2017.

Un Ramatuellois est concerné par ce voyage

La participation demandée par famille pour ce séjour est de 360 euros.

Elle propose d’allouer une subvention de 97 euros en faveur de cet établissement afin de diminuer le coût financier à la charge de cet élève ramatuellois.

**La proposition est adoptée à l’unanimité.**

**VIII – COLLEGE VICTOR HUGO : PARTICIPATION A UN VOYAGE SCOLAIRE.**

Nadine SALVATICO, rapporteur, expose à l’assemblée que par délibération du 27 mars 2017, le conseil municipal a alloué une subvention de 120 euros pour la participation d’un élève Ramatuellois à un séjour au ski à Vars du 29 janvier au 3 février 2017.

Cependant, le collège a rappelé la commune en précisant qu’une erreur avait été commise et que deux élèves participaient au voyage scolaire et non pas un seul comme précédemment annoncé.

Aussi, elle demande au conseil municipal de se prononcer à nouveau sur l’octroi d’une subvention à hauteur de 120 euros par élèves soit un total de 240 euros pour les deux élèves qui ont participé à ce séjour à Vars. Il s’agit de Milan BLANCHARD et de Manon BADEL.

Cette aide financière sera directement versée aux familles des élèves après transmission d’un RIB et de la preuve de la participation au voyage des élèves.

Cette délibération annule et remplace celle prise le 27 mars dernier.

**La proposition est adoptée à l’unanimité.**

**IX – ADHESION A L’ASSOCIATION FORET MODELE DE PROVENCE POUR L’ANNEE 2017.**

Danielle MITELMANN, rapporteur, expose à l’assemblée que par délibération n° 24/15 du 15 février 2015, le conseil municipal a approuvé l’adhésion à l’association « Forêt modèle de provence ».

L’association Forêt modèle de Provence a été créée en 2013 avec pour objectif de redynamiser le territoire en rendant leur place aux espaces forestiers.

Le territoire actuel de la Forêt Modèle de Provence est défini autour de quatre massifs : l’Etoile, le Garlaban, la Sainte Baume et les Maures.

La volonté d’une telle association est de remettre la forêt au centre des préoccupations économiques, dans le cadre du développement durable en associant les populations locales et en assurant une bonne gouvernance autour de projets innovants.

Dans cette perspective, les actions proposées par Forêt Modèle de Provence sont cohérentes avec les documents officiels s’appliquant sur ces massifs (Charte Forestière de territoire, documents d’aménagement forestier, Plan de Développement de Massif, Schéma départemental, etc.).

L’intérêt pour la commune est d’accompagner l’émergence de projets forestiers sur son territoire et d’échanger sur les pratiques forestières d’autres territoires méditerranéens.

Elle propose au Conseil Municipal :

* D’approuver l’adhésion de la commune de Ramatuelle à l’association Forêt Modèle de Provence dont le siège social est situé Pavillon du Roy René – Valabre CD7 – 13120 Gardanne.
* De désigner Monsieur Georges FRANCO comme représentant de la commune auprès de l’association Forêt et Modèle de Provence.
* De verser la cotisation correspondante à cette adhésion d’un montant de 200 € pour l’année 2017.

*Georges FRANCO, Adjoint chargé de la forêt et de l’agriculture, explique le rôle important de l’association « Forêt modèle de provence ». Il évoque les nombreux débouchés économiques et culturels qui permettent de relancer tout l’historique du chêne liège dans le Var et la filière du pignon.*

**La proposition est adoptée à l’unanimité.**

**X – CONVENTION DE PARTENARIAT : « MUSIQUES EN LIBERTE ».**

Danielle MITELMANN, rapporteur, expose à l’assemblée qu’à travers l’organisation du festival « Ramatuelle monte le son » et le festival « Ramatuelle fait son cinéma » l’association « Musique en liberté » contribue à la variété de l’offre culturelle offerte aux Ramatuellois.

La commune, soucieuse d’assurer une animation culturelle de qualité, soutient financièrement ces évènements et propose de mettre à disposition de l’Association, à titre gratuit, un ensemble de moyens techniques et logistiques.

Une convention entre la commune et l’Association précise les modalités de ce partenariat.

Elle propose au conseil municipal :

* D’approuver les termes de la convention de partenariat
* D’autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**La proposition est adoptée à l’unanimité.**

**XI – PARTICIPATIONS FINANCIERES DU LIONS CLUB RAMATUELLE PRESQU’ILE DE SAINT-TROPEZ INTER-NATIONS ET DE L’ORDRE INTERNATIONAL DES ANYSETIERS DE LA COMMANDERIE DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ A L’ACHAT D’UN DEFIBRILLATEUR.**

Danielle MITELMANN, rapporteur, expose à l’assemblée que le défibrillateur automatisé externe est un appareil portable, fonctionnant sur batterie, destiné à enregistrer le rythme cardiaque et à envoyer des pulsions électriques si nécessaire. Entièrement automatique, il déclenche un choc électrique si l’état de la victime le nécessite.

Sachant qu’une victime d’un arrêt cardio-respiratoire voit ses chances de survie diminuer de 10% par minute, un défibrillateur peut sauver des vies sous réserve de savoir l’accompagner d’un massage cardiaque dans l’attente des secours.

Depuis quelques années la commune de Ramatuelle s’est dotée de défibrillateurs destinés aux différents équipements communaux.

Afin de compléter ce parc, la commune souhaite acheter un défibrillateur automatique portable dont le montant s’élève à 1 600 € T.T.C., housse et coffret extérieur inclus.

Le Lions Club de Ramatuelle Presqu’île de Saint-Tropez Inter-nations et de l’Ordre International de la Commanderie des Anysetiers du Golfe de Saint-Tropez souhaitent participer financièrement à hauteur de 50 % chacune à l’acquisition de cet appareil qui peut sauver des vies.

Ce défibrillateur serait installé au Théâtre de verdure à Ramatuelle.

Elle propose au Conseil Municipal :

* d’accepter la subvention du Lions Club de Ramatuelle Presqu’île de Saint-Tropez Inter-nations d’un montant de 800 euros.
* d’accepter la subvention de l’Ordre International de la Commanderie des Anysetiers du Golfe de Saint-Tropez d’un montant de 800 euros.

**La proposition est adoptée à l’unanimité.**

**XII – INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS : ELECTIONS PRESIDENTIELLES ET LEGISLATIVES 2017.**

Bruno CAIETTI, rapporteur, expose à l’assemblée que vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

VU l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection

VU la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002,

A l’occasion des élections Présidentielles du 23 avril 2017 et 07 mai 2017 ainsi que les élections législatives du 11 et 18 juin 2017, des agents communaux accompliront des heures supplémentaires qui seront soit réglées, soit récupérées selon les textes en vigueur (I.H.T.S.).

Lorsqu’ un agent n’est pas éligible aux I.H.T.S, il peut prétendre à une indemnité forfaitaire complémentaire pour élection, c’est le cas du Directeur Général des Services.

Le crédit global affecté à cette indemnité est obtenu en multipliant le montant mensuel de l’indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires décidé dans la collectivité pour les attachés territoriaux (IFTS de deuxième catégorie) par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d’octroi de l’indemnité pour élections :

Soit en l’espèce : 1 085,19 : 12 x coef. 3 x 1 = 271,30 €

Le montant individuel maximum de l’indemnité forfaitaire est plafonné au quart du montant de l’IFTS annuelle : Soit en l’espèce, 1 085,19 / 4 = 271,30 €

Il propose au conseil municipal de verser au Directeur Général des Services ayant assuré des travaux supplémentaires à l'occasion des élections et ne pouvant pas bénéficier des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) :

* une indemnité de présence d’un montant de 271,30 €, pour chaque tour de scrutin des élections présidentielles et législatives.

**La proposition est adoptée à l’unanimité.**

**XIII – ACQUISITION DE PLEIN DROIT D’UN BIEN VACANT ET SANS MAITRE.**

Bruno CAIETTI, rapporteur, expose à l’assemblée que vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l’article L2241-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2

Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1317

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d’attribution à la commune.

Il expose que Monsieur GIRAUD Célestin Hilaire, né le 12 janvier 1895 à RAMATUELLE (83), était propriétaire du bien immobilier suivant sur la commune de RAMATUELLE :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Références cadastrales** | **Lieu-dit** | **Contenance** | **Nature du bien** |
| AI 119 | Les Routes | 1 698 m² | Landes |

Après recherches auprès de l’état-civil, il a pu être déterminé que Monsieur GIRAUD Célestin Hilaire est décédé le 29 juillet 1974 à SAINT-TROPEZ (83). Son décès remonte donc à plus de trente ans.

Par ailleurs, la Commune de RAMATUELLE n’a pas eu connaissance qu’un éventuel successible ait pris la qualité d’héritier de Monsieur GIRAUD Célestin Hilaire.

Considérant que le fichier immobilier tenu par le Service de la Publicité Foncière DRAGUIGNAN 1 n’a révélé aucune inscription pour le bien objet des présentes

Ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de RAMATUELLE, à titre gratuit.

Il propose au conseil municipal :

* D’exerce ses droits en application des dispositions de l’article 713 du Code civil.
* D’autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l’incorporation de ce bien vacant et sans maître

**La proposition est adoptée à l’unanimité.**

**XIV – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS, ACCORDS-CADRES ET AVENANTS, MODIFICATION DU SEUIL.**

Bruno CAIETTI, rapporteur, expose à l’assemblée que par délibération n°36/14 du 15 avril 2014, le conseil municipal a donné délégation générale de fonction au maire, pour la durée de son mandat, pour la réalisation de tâches relatives à la gestion ordinaire de la collectivité, conformément aux dispositions de l’article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En matière de marchés publics, la délibération dispose que le conseil municipal donne délégation au maire pour : « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d’un montant inférieur à 90 000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants s’ils ne provoquent pas le dépassement du seuil de 90 000 euros et lorsque les crédits sont inscrits au budget. Pour les marchés supérieurs à 90 000 euros, de prendre toutes décisions concernant leurs avenants qui n’entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Pour de meilleures efficacité et réactivité de la commune en matière de commande publique, et plus particulièrement pour faire face aux calendriers contraints des futurs marchés, il est proposé au conseil municipal d’augmenter le seuil de cette délégation à 209 000 euros. Par ailleurs, en cohérence avec la nouvelle règlementation de la commande publique, le terme « avenant » pourrait être remplacé par « modification » et le seuil de 5 % pourrait être relevé à 10 % (article 139 6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Il propose de modifier les dispositions relatives à la commande publique de la délibération n°36/14 du 15 avril 2014 et de charger le maire, conformément aux dispositions de l’article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l’article 139 6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d’un montant inférieur à 209 000 euros ainsi que toute décision concernant leurs modifications s’ils ne provoquent pas le dépassement du seuil de 209 000 euros et lorsque les crédits sont inscrits au budget. Pour les marchés supérieurs à 209 000 euros, de prendre toutes décisions concernant leurs modifications qui n’entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieur à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

**La proposition est adoptée à l’unanimité.**

**XV – CONVENTION DE SITE AVEC LE SDIS DU VAR.**

Jean-Pierre FRESIA, rapporteur, expose à l’assemblée que le SDIS du Var a sollicité la commune pour organiser des exercices et des formations des agents du corps départemental des sapeurs-pompiers du Var sur site.

Ainsi la Mairie, l’école Gérard Philipe, l’espace Albert Raphael, le centre de loisirs, la crèche, le théâtre de verdure, la station d’épuration et les centres techniques municipaux pourraient être retenus.

Les exercices ainsi organisés, permettront aux intervenants de connaître les sites ramatuellois les plus sensibles et amélioreront l’efficacité des éventuelles interventions de secours.

Une convention définissant les modalités de mise à disposition est proposée par le SDIS, qui informera la collectivité du calendrier des manœuvres un mois avant leur déroulement.

Il propose d’approuver les termes de la convention ci-jointe.

**La proposition est adoptée à l’unanimité.**

**XVI – OCCUPATION TEMPORAIRE DU PARKING DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL DE LA FERME BARBIER PAR LE PETIT TRAIN TOURISTIQUE.**

Jean-Pierre FRESIA, rapporteur, expose à l’assemblée que la commune de Ramatuelle a conclu un marché à bon de commande avec la société « petit train touristique » représentée par Madame Julie Palma pour mettre à disposition des usagers un service de transport de personnes.

Ce service est organisé pendant la saison estivale d’avril à octobre les jours de marché et pour des missions ponctuelles. Pour un coût par intervention de 489 € HT soit 587,34 € TTC pour la commune.

Rencontrant des difficultés pour stationner son véhicule « petit train », la société a sollicité la commune pour qu’une solution temporaire soit envisagée.

Le petit train pourrait ainsi stationner sur le parking du centre technique municipal de bonne terrasse à un emplacement défini pendant la période précitée pour un montant forfaitaire de 1500 euros pour toute la saison.

Une convention doit être conclue avec la société « petit train touristique », qui sera régie par le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment par ses articles L 2122-1, L 2122-2, L 2122-3, ainsi que par le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L 1311-1, étant précisé que l’équipement mis à disposition relève du domaine public communal.

Il propose au conseil municipal :

* De décider d’appliquer un tarif forfaitaire de 1 500 euros pour la mise à disposition du parking à la société « petit train touristique »,
* D’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

**La proposition est adoptée à l’unanimité.**

**XVII – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DES POSTES AU TITRE DES BESOINS PERMANENTS.**

Georges FRANCO, rapporteur, expose à l’assemblée que conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement, sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou l’établissement.

Il appartient au conseil municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu’il s’agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal en date du 27 mars 2017.

Il propose de créer,  **à compter du 1er janvier 2017**

* 3 emplois pour permettre des avancements de grade :
* 1 emploi d’attaché principal à temps complet
* 1 emploi de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet
* 1 emploi d’auxiliaire puéricultrice principale de 1ère classe à temps complet

Considérant la nécessité d’actualiser le tableau des effectifs suite à la modification du décret du cadre d’emplois des agents de police municipale en date du 24 mars 2017, il convient de modifier l’intitulé des grades comme suit :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Cadres d'emplois et grades : ancienne dénomination au 31/12/2016** | **Cadres d'emplois et grades : nouvelle dénomination au 01/01/2017** | |
| **AGENTS DE POLICE MUNICIPALE ( C)** | | |
| Chef de police municipale | | Chef de police municipale |
| Brigadier-chef principal | | Brigadier-chef principal |
| Brigadier | | Gardien-Brigadier |
| Gardien | |

Le tableau des effectifs du personnel, qui demeurera annexé à la présente délibération, sera modifié en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**La proposition est adoptée à l’unanimité.**

**XVIII – ATTRIBUTION PONCTUELLE D’UN VEHICULE DE FONCTION AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES.**

Georges FRANCO, rapporteur, expose à l’assemblée qu’un véhicule de fonction peut être attribué règlementairement au Directeur général des services, compte tenu de son statut et des contraintes de son poste, de façon permanente et exclusive pour son usage professionnel, ainsi que pour ses déplacements privés.

L’article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, autorise les organes délibérant des collectivités territoriales à attribuer un véhicule par nécessité absolue de service aux agents occupant l’emploi fonctionnel de directeur général des services d’une commune de plus de 5000 habitants.

Dans le cadre de la réalisation, sous l’autorité du Maire, des missions de direction et de coordination de l’ensemble des services sur le territoire communal, le directeur général des services est garant :

* De la bonne organisation des services et de l’efficacité de leur fonctionnement quel qu’en soit le moment et ce, dans un contexte où les domaines d’intervention des collectivités territoriales s’élargissent de plus en plus,
* Du bon fonctionnement administratif de la collectivité dans le respect des textes législatifs et règlementaires en vigueur.

Ces responsabilités managériales, administratives et financières nécessitent une disponibilité permanente en situation d’assistance ou de décision vis-à-vis des élus, des agents et de la population.

Il est précisé que l’utilisation privée d’un véhicule mis à disposition d’un agent de façon permanente constitue un avantage en nature qui sera valorisée sur les salaires de la personne concernée.

Afin de confirmer le montant soumis au régime des cotisations sociales et à l’impôt sur le revenu relatif au véhicule de fonctions mis à disposition du Directeur Général des services, il faut tout d’abord déterminer une certaine valeur.

Pour ce faire, l’autorité territoriale a le choix entre deux modes d’évaluation :

* L’évaluation forfaitaire,
* L’évaluation sur la base des dépenses réellement engagées.

La valeur forfaitaire du véhicule acheté correspond à 9 % du coût d’achat TTC ramené à 6% si le véhicule a plus de 5 ans.

Le forfait peut être porté à 12 % (9 % pour un véhicule de plus de 5 ans) si l’employeur paie le carburant ou rembourse l’agent.

Pour déterminer le nombre de kilomètres parcourus à titre privé par l’agent, il est possible de se fonder sur une déclaration de ce dernier. L’employeur peut également estimer le kilométrage parcouru en soustrayant le kilométrage effectué à titre professionnel, tel qu’il en résulte des carnets de bord, de visite ou de rendez-vous, du kilométrage effectué par le véhicule.

Conformément à la législation précitée et au regard des contraintes en termes de responsabilités et de disponibilité décrites précédemment, il propose aux membres de l’assemblée délibérante d’attribuer un véhicule de fonction au Directeur Général des Services pour son usage professionnel, ainsi que pour ses déplacements privés.

De définir cette autorisation jusqu’au 1er août 2017.

De retenir comme calcul de l’avantage en nature valorisé sur les salaires, l’évaluation forfaitaire annuelle.

**La proposition est adoptée à l’unanimité.**

**XIX – DECISIONS PRISES EN VERTU DE L’ARTICLE L.2122-22 DU CGCT.**

1. 20/17 - Contrat de dératisation pour le village avec Arnoust Hygiène Services.
2. 21/17 - Contrat de désinsectisation et de dératisation pour le multi accueil collectif l’Ile Bleue avec Arnoust Hygiène Services.
3. 22/17 - M. David BAUR – Demande de désignation d’un médecin expert – Tribunal administratif de Toulon.
4. 23/17 - SCI « Castelet Ramatuelle » - Demandes de désignation d’un géomètre expert et de bornage de la parcelle n°AK78 – Tribunal d’instance de Fréjus.
5. 24/17 - M. Patrick VILLARD contre décision de non opposition à déclaration préalable du 20 janvier 2017 – Tribunal administratif de Toulon.

*L’ordre du jour étant épuisé et plus rien n’étant à délibérer, le MAIRE lève la séance à   
20 heures 40.*